

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le cinq décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Absents : 4

Présents : M BAZILLE, M DREUX, , MME GOUIN, M LÉON, MME MY, MME PENLOUP, , M DEMAZEL, M PLANNELLES-GARCIA, M NOURY, MME MARY

Absents excusés : MME LANCIEN, M GOBÉ, MME EPRON, MME HAVARD

Absents qui ont donné pouvoir : Adeline HAVARD pouvoir à Marcel RONCERAY

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien NOURY

**N°2025071 - Objet : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION POUR
LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES**

Annule et remplace la précédente délibération 2025052 du 10 septembre 2025 pour erreur matérielle (avis du comité technique)

Le Maire rappelle à l'assemblée que certaines missions nécessitent une intervention des agents en dehors des horaires normaux de service, notamment pour assurer la continuité du service public (exploitation des réseaux, voirie, eau potable, assainissement, déneigement, sécurité des bâtiments, etc.).

Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, les agents placés en situation d'astreinte peuvent percevoir une indemnité spécifique.

Il est proposé :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un régime d'astreinte d'exploitation pour les agents du service technique
- De fixer les conditions d'organisation des astreintes comme suit :
 - L'astreinte sera organisée sur la base du volontariat ou selon un planning établi par le responsable de service.
 - Elle sera déclenchée en cas de nécessité de service (urgence, incident, intervention technique...).
- De verser une indemnité d'astreinte aux agents concernés selon les barèmes suivants (conformément à l'arrêté ministériel du 19 novembre 2001 modifié) :

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20251210-DCM202571-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Astreinte d'exploitation	Montant
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Nuit	10,75 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

-Ainsi que les indemnités des interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes :

16€ / heure pour une intervention effectuée un jour de semaine

22€ / heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou jour férié.

- De préciser que cette délibération est applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public, dans la limite des missions prévues par leur fiche de poste.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DECIDE :

D'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2025 l'indemnité d'astreinte pour les agents désignés des services techniques,

D'approuver les modalités d'organisation et de rémunération des astreintes telles que définies ci-dessus,

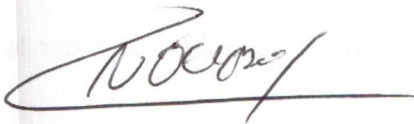
D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le secrétaire de séance,
Fabien NOURY

Fait et délibéré le 10 décembre 2025
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire





Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20251210-DCM202571-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025